

Loi

Générale

colonial

Loi n° 50-316 relative à l'extension dans certains territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du Code pénal.

n° 50-316

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mars 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré, L'Assemblée nationale a adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont déclarées applicables à l'Afrique-Occidentale française, à la Côte française des Somalis, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, aux établissements français de l'Océanie, aux établissements français dans l'Inde, à Saint-Pierre et Miquelon et aux territoires sous tutelle française du Togo et du Cameroun, les dispositions de l'ordonnance n° 45-1417 du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du Code pénal. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

VINCENT AURIOL. Par le Président de la République : Le Président du Conseil des Ministres, Georges BIDAULT. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, René MAYER. Le Ministre d'Etat, Ministre de la France d'outre-mer, Pierre-Henri TEITGEN.